## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Chemtronics

ES897BE Flux-Off® Lead-Free (UFI)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ES897BE Flux-Off® Lead-Free (UFI)

Code du produit : ES897BE, ES1697

Description du produit : Fluxing agents Décapant.

Type de produit : Aérosol.

Autres moyens : Fluxing agents Décapant.

d'identification
Utilisation Industrielle/Professionnelle
UFI: DNC8-EQ1Y-S009-538S

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Non applicable.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur Chemtronics 8125 Cobb Center Drive Kennesaw, GA 30152

Tel. 770-424-4888 or toll free 800-645-5244

Distributeur

Importateur ITW Contamination Control BV Saffierlaan 5 VZ-2132 Hoofddorp The Netherlands

Email: info@itw-cc.com

Tel: +31 88 1307 400 FAX: +31 88 1307 499

Site internet: www.Chemtronicseu.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS

: Importer/Only Representative

Bay 150

Shannon Industrial Estate

Shannon County Clare Ireland V14 DF82 +353 61 771 500

customerservice.shannon@itwpp.com

#### **Contact national**

ITW Contamination Control BV Saffierlaan 5 VZ-2132 Hoofddorp The Netherlands

Email: info@itw-cc.com

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 1/20

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/

Tel: +31 88 1307 400 FAX: +31 88 1307 499

Site internet: www. Chemtronicseu.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone

: INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :
Austria +43 1 31304 5620, Belgium +32022649636, Bulgaria +359 2 9154 409,
Croatia +38514686910, Cyprus +3572240561, Czech Republic +420267082257,
Denmark +45 72 54 40 00, Estonia +3726943384, Finland +358 5052 000, France
+33 3 85 21 92, Germany +49-30-18412-0, Greece +302106479250, Hungary +34
(1) 476 1136, Ireland +35318092566, Italy +390649906140, Latvia +371 67032600,
Lithuania +370 70662008, Luxembourg +352 24785551, Netherland +31 88 75 585

Romania +40213183606, Slovakia +421 2 5465 2307, Slovenia +38614006039, Spain +34 917689800, Sweden +46104566750

United Kingdom (England or Wales) 0845 46 47 or Scotland 08454 24 24 24 (UK

61, Norway +47 21 07 70 00, Poland +48 42 2530 400, Portugal +351213303271,

only)

: 8:00 AM to 5:00 PM

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone : Chemtronics Product Information: 800-TECH-401 (800-832-4401)

Chemtronics Customer Service: 800-645-5244

**Heures ouvrables** 

Limitations des informations

: INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :

INFORMATIONS D'URGENCE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

Informations relatives au transport

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue

: 68 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue

100 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée

inconnue

100 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation

aiguë inconnue

Composants d'écotoxicité inconnue

: Contient 7.5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 2/20

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Toxique par contact cutané ou par inhalation.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

#### Conseils de prudence

**Prévention** 

: Porter des gants de protection et des vêtements. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les poussières ou brouillards. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention

Recueillir le produit répandu. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Laver abondamment à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

**Stockage** 

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

2-méthylpentane (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6))

méthanol

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT Pour usage professionnel uniquement.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

: Non applicable.

préparations dangereuses et de certains articles

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

dangereux

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version :13 3/20

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

: Mélange

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges

| Nom du produit/<br>composant                                 | Identifiants  | %         | Classification   | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA   | Type    |
|--|---|-----------|--|---|---------|
| acétone  | CE: 200-662-2<br>CAS: 67-64-1<br>Index: 606-001-00-8    | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410<br>EUH066  | M [chronique] = 10  | [1] [2] |
| 2-méthylpentane<br>(contenant < 5 % n-hexane<br>(203-777-6)) | CE: 203-523-4<br>CAS: 107-83-5<br>Index: 601-007-00-7   | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411                                      | -   | [1]     |
| 3-méthylpentane  | CE: 202-481-4<br>CAS: 96-14-0<br>Index: 601-007-00-7    | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411                                      | -   | [1]     |
| 2,3-diméthylbutane   | CE: 201-193-6<br>CAS: 79-29-8<br>Index: 601-007-00-7    | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411                                      | -   | [1]     |
| dioxyde de carbone   | REACH #: Annexe<br>IV<br>CE: 204-696-9<br>CAS: 124-38-9 | ≤10       | Press. Gas (Comp.),<br>H280  | -   | [2]     |
| 2,2-diméthylbutane   | CE: 200-906-8<br>CAS: 75-83-2<br>Index: 601-007-00-7    | ≤10       | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411                                      | -   | [1]     |
| méthanol   | CE: 200-659-6<br>CAS: 67-56-1<br>Index: 603-001-00-X    | ≤1.8      | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 3, H331<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 1, H370 | ETA [oral] = 100 mg/kg<br>ETA [dermique] = 300 mg/kg<br>ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l<br>STOT SE 1, H370: $C \ge 10\%$<br>STOT SE 2, H371: $3\% \le C < 10\%$ | [1] [2] |
| n-hexane   | CE: 203-777-6<br>CAS: 110-54-3<br>Index: 601-037-00-0   | <1        | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319  | STOT RE 2, H373:<br>C ≥ 5%  | [1] [2] |

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 4/20

| ES897BE Flux-Off® Lead-Free (UFI) |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| RUBRIQUE 3: Comp                  | osition/informations sur les composants  |  |
|                                   | Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H |  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### **Type**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

#### Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

déclarées ci-dessus.

#### Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

#### Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 5/20

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

Ingestion Consulter un médecin.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 6/20

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 7/20

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Eviter de respirer du gaz. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

## Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### **Directive Seveso - Seuils de déclaration**

#### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et<br>de MAPP (Politique de<br>prévention des<br>accidents majeurs) |             |
|-----------|---|-------------|
| H2        | 50 tonne  | 200 tonne   |
| P3b       | 5000 tonne  | 50000 tonne |
| E1        | 100 tonne   | 200 tonne   |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 8/20

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
| acétone                  | UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 10/2019). Notes: list of indicative occupational exposure limit values  TWA: 1210 mg/m³ 8 heures. |
|                          | TWA: 500 ppm 8 heures.   |
| dioxyde de carbone       | UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 10/2019). Notes: list of indicative occupational exposure limit                                   |
|                          | values   |
|                          | TWA: 9000 mg/m³ 8 heures. TWA: 5000 ppm 8 heures.  |
| méthanol                 | UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe,   |
|                          | 10/2019). Absorbé par la peau. Notes: list of indicative occupational exposure limit values  |
|                          | TWA: 260 mg/m³ 8 heures.   |
|                          | TWA: 200 ppm 8 heures.   |
| n-hexane                 | UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe,   |
|                          | 10/2019). Notes: list of indicative occupational exposure limit values   |
|                          | 1  |
|                          | TWA: 72 mg/m³ 8 heures. TWA: 20 ppm 8 heures.  |

#### Indices d'exposition biologique

No exposure indices known.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

| Nom du produit/composant | Type | Exposition                | Valeur                | Population             | Effets     |
|--------------------------|------|---------------------------|-----------------------|------------------------|------------|
| acétone                  | DNEL | Long terme Voie orale     | 62 mg/kg<br>bw/jour   | Population<br>générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée   | 62 mg/kg<br>bw/jour   | Population<br>générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée   | 186 mg/kg<br>bw/jour  | Opérateurs             | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 200 mg/m <sup>3</sup> | Population<br>générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme                | 1210 mg/<br>m³        | Opérateurs             | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme               | 2420 mg/<br>m³        | Opérateurs             | Local      |
| méthanol                 | DNEL | Court terme Voie cutanée  | 8 mg/kg<br>bw/jour    | Population<br>générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée   | 8 mg/kg<br>bw/jour    | Population<br>générale | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Voie cutanée  | 40 mg/kg<br>bw/jour   | Opérateurs             | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée   | 40 mg/kg<br>bw/jour   | Opérateurs             | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 50 mg/m³              | Population<br>générale | Local      |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 50 mg/m³              | Population<br>générale | Local      |

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 9/20

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|          | •    | -                         |                       |                        |            |
|----------|------|---------------------------|-----------------------|------------------------|------------|
|          | DNEL | Court terme               | 50 mg/m <sup>3</sup>  | Population             | Systémique |
|          |      | Inhalation                |                       | générale               |            |
|          | DNEL | Long terme                | 50 mg/m <sup>3</sup>  | Population             | Systémique |
|          |      | Inhalation                |                       | générale               | ,          |
|          | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 260 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs             | Local      |
|          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 260 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs             | Local      |
|          | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 260 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs             | Systémique |
|          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 260 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs             | Systémique |
| n-hexane | DNEL | Long terme Voie orale     | 4 mg/kg<br>bw/jour    | Population<br>générale | Systémique |
|          | DNEL | Long terme Voie cutanée   | 5.3 mg/kg<br>bw/jour  | Population<br>générale | Systémique |
|          | DNEL | Long terme Voie cutanée   | 11 mg/kg<br>bw/jour   | Opérateurs             | Systémique |
|          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 16 mg/m³              | Population<br>générale | Systémique |
|          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 75 mg/m³              | Öpérateurs             | Systémique |

#### **PNEC**

Aucune PNEC disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

## Protection de la peau Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 10/20

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Protection corporelle** 

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique : Liquide. [Aérosol.]

Couleur : Incolore.

Odeur Hydrocarbure. [Faible]

Seuil olfactif : Non disponible. Point de fusion/point de : Non disponible.

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: 49°C (120.2°F)

Inflammabilité : Non disponible. Limites inférieure et Non disponible.

supérieure d'explosion

Point d'éclair : Vase clos: <-7°C (<19.4°F) [Tagliabue]

Température d'autoinflammabilité

: Non disponible.

Non disponible.

Température de décomposition

pН Non disponible.

**Viscosité** Non disponible. Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 1/18/2023 : 1/18/2023 Version :13 11/20

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

|   | Pres     | Pression de vapeur à 20 °C |         | Pres  | eur à 50 °C |         |
|---|----------|----------------------------|---------|-------|-------------|---------|
| Nom des composants  | mm Hg    | kPa                        | Méthode | mm Hg | kPa         | Méthode |
| dioxyde de carbone  | 42903.49 | 5720                       |         |       |             |         |
| acétone   | 180.01   | 24                         |         |       |             |         |
| 2-méthylpentane (contenant < 5<br>% n-hexane (203-777-6)) | 172.51   | 23                         |         |       |             |         |
| 3-méthylpentane   | 153.76   | 20.5                       |         |       |             |         |
| n-hexane  | 127.51   | 17                         |         |       |             |         |
| méthanol  | 126.96   | 16.9                       |         |       |             |         |

Densité relative : 0.71

Densité de vapeur : >1 [Air = 1]

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

#### 9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Chaleur de combustion: 23.8 kJ/gPropriétés explosives: Non applicablePropriétés comburantes: Non disponible.

**Produit aérosol** 

Type d'aérosol : Par pulvérisation

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau Non disponible.

Taux d'évaporation : <1 (acétate de butyle = 1)

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de : Dans des conditi

décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

<u>Toxicité aiguë</u>

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 12/20

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/<br>composant    | Résultat  | Espèces                                  | Dosage  | Exposition                         |
|---------------------------------|---|--|---|------------------------------------|
| acétone<br>méthanol<br>n-hexane | DL50 Voie orale<br>CL50 Inhalation Gaz.<br>CL50 Inhalation Gaz.<br>DL50 Voie cutanée<br>DL50 Voie orale<br>CL50 Inhalation Gaz. | Rat<br>Rat<br>Rat<br>Lapin<br>Rat<br>Rat | 5800 mg/kg<br>145000 ppm<br>64000 ppm<br>15800 mg/kg<br>5600 mg/kg<br>48000 ppm | - 1 heures<br>4 heures<br>4 heures |
| II-liexalie                     | DL50 Voie orale   | Rat                                      | 15840 mg/kg   | -                                  |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiquë

| Nom du produit/composant | Voie orale<br>(mg/kg) | Voie<br>cutanée<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et<br>brouillards)<br>(mg/l) |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| acétone                  | 5800                  | N/A                        | N/A                          | N/A                               | N/A   |
| méthanol                 | 100                   | 300                        | 64000                        | 3                                 | N/A   |
| n-hexane                 | 15840                 | N/A                        | 48000                        | N/A                               | N/A   |

#### **Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition   | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--------------|-------------|
| acétone                      | Yeux - Faiblement irritant | Humain  | -         | 186300 ppm   | -           |
|                              | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 10 uL        | -           |
|                              | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20 | -           |
|                              | _                          |         |           | mg           |             |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 20 mg        | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 395 mg       | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures    | -           |
|                              |                            |         |           | 500 mg       |             |
| méthanol                     | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures    | -           |
|                              | _                          |         |           | 100 mg       |             |
|                              | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 40 mg        | -           |
|                              | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20 | -           |
|                              |                            |         |           | mg           |             |
| n-hexane                     | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 10 mg        | -           |

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Mutagénicité** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 13/20

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/composant                               | Catégorie   | Voie<br>d'exposition | Organes cibles     |
|--|-------------|----------------------|--------------------|
| acétone  | Catégorie 3 | -                    | Effets narcotiques |
| 2-méthylpentane (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6)) | Catégorie 3 | -                    | Effets narcotiques |
| 3-méthylpentane  | Catégorie 3 | -                    | Effets narcotiques |
| 2,3-diméthylbutane                                     | Catégorie 3 | -                    | Effets narcotiques |
| 2,2-diméthylbutane                                     | Catégorie 3 | -                    | Effets narcotiques |
| méthanol   | Catégorie 1 | -                    | -                  |
| n-hexane   | Catégorie 3 | -                    | Effets narcotiques |

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie<br>d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|----------------------|----------------|
| n-hexane                 | Catégorie 2 | -                    | -              |

#### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant                               | Résultat                            |
|--|-------------------------------------|
| 2-méthylpentane (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6)) | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| 3-méthylpentane  | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| 2,3-diméthylbutane                                     | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| 2,2-diméthylbutane                                     | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| n-hexane   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux :

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation

: Toxique par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central

(SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau

: Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée.

Ingestion

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** 

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement

rougeur

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

Ingestion Consulter un médecin.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

**Effets potentiels différés**: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 14/20

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** : Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la reproduction: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                            | Espèces                                   | Exposition |
|------------------------------|-------------------------------------|---|------------|
| acétone                      | Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer   | Algues - Ulva pertusa                     | 96 heures  |
|                              | Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer  | Crustacés - Acartia tonsa -<br>Copépodite | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 10000 μg/l Eau douce     | Daphnie - Daphnia magna                   | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce       | Poisson - Poecilia reticulata             | 96 heures  |
|                              | Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa                     | 96 heures  |
|                              | Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce | Crustacés - Daphniidae                    | 21 jours   |
|                              | Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna -<br>Nouveau-né   | 21 jours   |
|                              | Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer    | Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves | 42 jours   |
| méthanol                     | Aiguë CE50 16.912 mg/l Eau de mer   | Algues - Ulva pertusa                     | 96 heures  |
|                              | Aiguë CL50 2500000 μg/l Eau de mer  | Crustacés - Crangon crangon - Adulte      | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna -<br>Nouveau-né   | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce       | Poisson - Danio rerio - Œuf               | 96 heures  |
|                              | Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa                     | 96 heures  |
| n-hexane                     | Aiguë CL50 2500 μg/l Eau douce      | Poisson - Pimephales promelas             | 96 heures  |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 15/20

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC     | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|---------|-----------|
| acétone                      | -0.23              | -       | faible    |
| 3-méthylpentane              | 3.6                | -       | faible    |
| 2,3-diméthylbutane           | 3.42               | -       | faible    |
| dioxyde de carbone           | 0.83               | -       | faible    |
| 2,2-diméthylbutane           | 3.82               | -       | faible    |
| méthanol                     | -0.77              | <10     | faible    |
| n-hexane                     | 4                  | 501.187 | élevée    |

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité

: Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** 

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version: 13 16/20

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|   | ADR/RID  | ADN      | IMDG     | IATA  |
|---|----------|----------|----------|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN1950   | UN1950   | UN1950   | UN1950  |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS | AÉROSOLS | AÉROSOLS | Aérosols, inflammables  |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 2        | 2        | 2.1      | 2.1   |
| 14.4 Groupe<br>d'emballage                        | -        | -        | -        | -   |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Oui.     | Oui.     | Oui.     | Oui. La marque de<br>substance<br>dangereuse pour<br>l'environnement n'est<br>pas exigée. |

#### **Informations complémentaires**

ADR/RID

 Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
 Code tunnel (D)

**ADN** 

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

**IMDG** 

 Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

**IATA** 

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 17/20

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

: Non applicable.

Annexe XVII -

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

**Autres Réglementations UE** 

Émissions industrielles : Référencé

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

**Air** 

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

#### **Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

#### Catégorie

H2 P3b

E1

Réglementations nationales

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### **Protocole de Montréal**

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 18/20

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Union économique : Inventaire de la Fédération de Russie: Indéterminé.

Union économique eurasiatique

Japon : Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (ISHL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés.Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

 Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification          | Justification               |
|-------------------------|-----------------------------|
| Aerosol 1, H222, H229   | D'après les données d'essai |
| Acute Tox. 3, H311      | Méthode de calcul           |
| Acute Tox. 3, H331      | Méthode de calcul           |
| Skin Irrit. 2, H315     | Méthode de calcul           |
| Eye Irrit. 2, H319      | Méthode de calcul           |
| STOT SE 3, H336         | Méthode de calcul           |
| Aquatic Chronic 1, H410 | Méthode de calcul           |

#### Texte intégral des mentions H abrégées

| H222, H229<br>H225 | Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.<br>Liquide et vapeurs très inflammables. |
|--------------------|---|
| H280               | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  |
| H301               | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H304               | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.   |
| H311               | Toxique par contact cutané.   |
| H315               | Provoque une irritation cutanée.  |
| H319               | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H331               | Toxique par inhalation.   |
| H336               | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
|                    |   |

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 19/20

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Aerosol 1 AÉROSOLS - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Press. Gas (Comp.) GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé

Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -

Catégorie 2

STOT SE 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -

Catégorie 1

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -

Catégorie 3

Date d'impression : 1/18/2023 Date d'édition/ Date de : 1/18/2023

révision

Date de la précédente : 1/18/2023

édition

Version : 13

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 1/18/2023 Date de la précédente édition : 1/18/2023 Version : 13 20/20